

Objet : Couëron – Boulevard de l'Europe – Classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BV 426, 429, 431, 435, 436, 437 et 438

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus en période estivale,

Vu l'acte administratif de transfert de biens en date du 16 juin 2003 publié au service de la publicité foncière de Saint-Nazaire 1^{er} bureau le 20 juin 2003, volume 2003P n°4972, contenant transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Nantes des parcelles cadastrées BV 429, 431, 435, 437 et 438 situées boulevard de l'Europe à Couëron, d'une superficie totale de 1 239 m², par la commune de Couëron,

Vu l'acte administratif de transfert de biens en date du 8 septembre 2003 publié au service de la publicité foncière de Saint-Nazaire 1^{er} bureau le 16 septembre 2003, volume 2003P n°7416, contenant transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Nantes des parcelles cadastrées BV 426 et 436 situées boulevard de l'Europe à Couëron, d'une superficie totale de 181 m², par la commune de Couëron,

Lequel acte a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 3 décembre 2003 publiée au service de la publicité foncière de Saint-Nazaire 1^{er} bureau le 9 décembre 2003, volume 2003P n°10016,

Vu le décret n°2014-1077 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole » par transformation de la Communauté urbaine de Nantes,

Considérant que ces parcelles d'une superficie totale de 1 420 m² affectées à l'usage direct du public en l'état de voirie doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

Décide

Article 1. De procéder au classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BV 426, 429, 431, 435, 436, 437 et 438 d'une superficie totale de 1 420 m², sises boulevard de l'Europe sur la commune de Couëron,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
31 JUIL. 2024

Fait à Nantes, le **30 JUIL. 2024**

Pour la Présidente
La Vice-présidente déléguée


Christelle SCUOTTO